



## Règlement du Jeu « Le grand plongeon »

**Le samedi 4 mai 2024**

---

### ARTICLE 1 – OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000€, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la « Société Organisatrice », pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH), gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Le grand plongeon » le **samedi 4 mai 2024**.

### ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000€, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la « Société Organisatrice », pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé "Le grand plongeon" le samedi 4 mai 2024 de 10h à 13h et de 14h à 18h ou jusqu'à épuisement des stocks de dotations consistant à chercher le plus de balles gagnantes possible dans une piscine et dans un temps imparti de 30 secondes afin de recevoir des chèques cadeaux.

Ce jour, des hôtes(ses) seront présent(e)s au sein du Centre commercial Saint Martial sur le stand dévolu à l'animation, pour accueillir les clients désirant participer à l'opération et récolter les données personnelles des participants. Ces informations seront collectées par les hôtes(ses) missionné(e)s par l'Agence Madaré pour Terranae agissant pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, à des fins marketing et promotionnelles. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données en écrivant à : *Centre Commercial Saint Martial – 39 bis Avenue Garibaldi – 87 000 LIMOGES*. **Ces données ne seront pas transmises à des tiers.**

### ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Afin de promouvoir l'opération auprès d'un large public, un dispositif de communication est mis en place sur toute la durée de l'opération. Pendant sa durée, le jeu est annoncé via les éléments de communication suivants (liste non exhaustive) :

- Campagnes média, radio, affichage, presse etc ..
- Des éléments de PLV aux entrées et dans l'enceinte du Centre Commercial,

- Le site Internet [www.saint-martial.com](http://www.saint-martial.com). (ci-après « le Site »),
- Sur les pages Facebook et Instagram du Centre Commercial Saint Martial,
- Hôtes et hôtesse présents dans le Centre Commercial,

Une animation micro sera également présente le jour du Jeu dans le Centre commercial Saint Martial afin de promouvoir l'opération auprès de la clientèle.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres ou salariés de la Société Organisatrice,
- des prestataires contractuels de la Société Organisatrice,
- de ses filiales et/ou sociétés affiliées,
- des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu,
- du personnel des points de vente du Centre commercial Saint Martial,
- et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation ou le déroulement du Jeu.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**5.1** Pour jouer, il faut :

- Effectuer un minimum d'achats de 30 € TTC **le samedi 4 mai 2024** dans une ou plusieurs enseignes du Centre commercial Saint Martial (en dehors des éventuels coûts de stationnement au parking Saint Martial et hors achats click and collect récupérés dans l'une des boutiques du Centre proposant ce service) et conserver les preuves d'achats (tickets de caisse complets mentionnant le nom de l'enseigne, le nom du Centre commercial Saint Martial, et/ou l'adresse de l'enseigne où a été réalisé l'achat, la date d'achat et le montant, hors ticket de carte bancaire).
- Le participant devra ensuite se présenter à un(e) hôte(sse) sur l'espace repos du niveau 1 afin de procéder à une vérification des tickets de caisse. Une fois la vérification faite et la participation validée comme conforme par l'hôte(sse), le participant pourra procéder à son inscription comme suit : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, téléphone, code postal, inscription à la newsletter, montant des achats, afin de pouvoir prendre part au Jeu.
- Les participants prendront place dans la piscine à balles, où un animateur expliquera les règles du jeu avant de lancer la recherche des balles gagnantes. Ils devront en amont se déchausser et vider leurs poches.
- Les participants auront pour défi de récupérer un maximum de balles en 30 secondes :
  - 1 balle gagnante = 1 balle colorée
  - 1 balle perdante = 1 balle transparente
  - En complément, 2 super balles seront à trouver dans la journée. Elles seront reconnaissables grâce à un sticker doré apposé sur deux balles colorées.
- À chaque tour, l'hôte(sse) ajoutera une balle gagnante dans la piscine, d'une valeur de 100€ TTC. Si un participant réussit à la trouver, il remportera le montant correspondant. Dans le cas

contraire, la balle gagnante sera remise en jeu pour le prochain participant. Indépendamment du nombre de balles gagnantes déjà présentes dans la piscine, une nouvelle balle sera ajoutée à chaque tour par l'hôte(sse).

- À l'issue des 30 secondes imparties au participant, l'animateur comptabilisera les balles gagnantes récupérées et communiquera le score à l'hôte(sse) présent(e) qui remettra le gain associé.

## **5.2 Une seule participation par personne est autorisée**

Pour être valable, la participation devra être unique :

- un seul nom de famille et prénom,
- une seule adresse postale,
- une seule adresse électronique,
- un seul numéro de téléphone,

Étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou numéro de téléphone.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées.

**5.3** La preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

La dotation globale s'élève à 10 000 € TTC de chèques cadeaux répartis de la façon suivante :

- 90 dotations de 100 € TTC (10 chèques cadeaux de 10 € X 90) soit 9 000€ TTC au total
- 02 dotations de 500 € TTC (50 chèques cadeaux de 10 € x 2) soit 1 000 € TTC au total

Dès lors qu'il n'y a plus de dotations chèques cadeaux, le Jeu s'arrêtera.

Un lot de consolation sera attribué aux personnes qui ne gagneraient aucune dotation issue des balles de la piscine du jeu : une paire de lunettes de soleil en forme de cœur d'une valeur totale approximative de 75€ TTC leur sera remise, jusqu'à épuisement des stocks.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu si les conditions de participation ne sont pas respectées.

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations, sans préavis.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs par courrier électronique à l'adresse <https://saint-martial.com/>.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX**

Les chèques cadeaux distribués seront utilisables dans les enseignes participant au programme des chèques cadeaux du Centre Commercial Saint Martial dont la liste est jointe au présent règlement et dans les conditions de validité énoncées sur les chèques cadeaux remis aux gagnants.

Les chèques cadeaux remis aux participants ne seront ni échangés, ni remboursés et cela même pour un motif réel et sérieux. Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

L'appoint ne sera pas rendu sur les chèques cadeaux.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des départs d'enseignes du programme chèques cadeaux Saint Martial durant la validité des chèques cadeaux distribués.

Le remboursement d'achat d'articles effectué par les chèques-cadeaux pour le Jeu « Le grand plongeon » **n'est pas autorisé.**

De la même façon, un article acheté avec des chèques cadeaux dans le Centre commercial Saint Martial de Limoges ne pourra ni être échangé ni remboursé dans une enseigne similaire se trouvant en dehors du Centre commercial Saint Martial (*exemple : un vêtement acheté chez Etam CC Saint Martial Limoges ne sera ni échangé ni remboursé chez Etam centre-ville Limoges*).

Seul l'échange est autorisé dans les boutiques participantes du Centre commercial Saint Martial, sur présentation du ticket de caisse ayant servi à l'achat dans le Centre commercial Saint Martial uniquement. Le détenteur du ticket de caisse devra apporter la preuve que l'achat a bien été effectué dans une boutique du Centre commercial Saint Martial de Limoges.

## **ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant. Il est mentionné que le participant autorise Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion du Jeu « Le grand plongeon » du **samedi 4 mai 2024** sur lesquelles il apparaît, y compris la prise de clichés photographiques par l'agence de communication Madaré, mandatée par le Centre Commercial Saint Martial.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre Commercial Saint Martial et/ou sur la page Facebook et Instagram.
- Pour une durée minimum de douze (12) mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de douze mois.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

#### **ARTICLE 10 – FRAUDE**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

#### **ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'Etude de Maître F-A DELAIRE – Commissaire de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendière – 87000 LIMOGES, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 04/08/2024.

#### **ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles (nom, prénom, code postal, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour les contacter dans le cadre du Jeu, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne, et pour recevoir son lot en cas de gain. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Avec votre accord, vos nom, prénom, code postal, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://saint-martial.com/>.

### **ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU**

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle du Commissaire de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître F-A DELAIRE – Commissaire de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendièrre – 87000 LIMOGES.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 1).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez le Commissaire de justice, celle déposée chez le Commissaire de justice prévaut.

### **ANNEXES**

1. Liste des boutiques acceptant le chèque cadeau Saint Martial consultables sur le lien suivant : <https://saint-martial.com/cheques-cadeaux/>

## 2. Extrait de règlement

Jeu organisé le 04/05/2024 de 10h à 13h et de 14h à 18h ou jusqu'à épuisement des stocks de dotations par Terranae pour le compte d'Union Investment Real Estate GmbH, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « Le grand plongeon » consistant à chercher le plus de balles gagnantes possible dans une piscine et dans un temps imparti de 30 secondes afin de recevoir des chèques cadeaux. Dans la limite de 10 000€ de chèques cadeaux. Une seule participation par personne. Jeu avec obligation d'achat d'un montant minimum de 30€ TTC dans une ou plusieurs enseignes du Centre Saint Martial le jour de la participation, soit le 04/05/2024, en dehors des éventuels coûts de stationnement au parking Saint Martial et hors achats click and collect récupérés dans l'une des boutiques du Centre proposant ce service) et conserver les preuves d'achats (tickets de caisse complets mentionnant le nom de l'enseigne, le nom du Centre commercial Saint Martial, et/ou l'adresse de l'enseigne où a été réalisé l'achat, la date d'achat et le montant, hors ticket de carte bancaire). Règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître F-A DELAIRE – Commissaire de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendière – 87000 LIMOGES. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'Etude.



---

## **Politique de confidentialité**

### **Jeu « Le grand plongeon »**

---

#### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CENTRE COMMERCIAL SAINT MARTIAL POUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

Pour répondre au mieux aux attentes de tous nos clients et tisser avec vous une relation de proximité, le Centre Commercial Saint Martial est amené à collecter des données personnelles par différents moyens. Vous devez être assurés de la confidentialité des informations que vous échangez avec nous et nos marques.

Le Centre Commercial s'engage vis-à-vis de vous, à ne pas enfreindre le respect de leur vie privée et à ce que la collecte et la conservation des données personnelles vous concernant se fassent en toute transparence et sécurité.

Dans le cadre de notre engagement à répondre à vos attentes, nous avons mis en œuvre une politique de protection de la vie privée de nos clients. Cette Politique décrit les conditions dans lesquelles Saint Martial utilise les données personnelles vous concernant.

#### **ARTICLE 2 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CLIENTS : LES PRINCIPES**

Par « donnée personnelle » (ci-après « DP »), nous entendons toute information collectée relative à nos clients personnes physique qui nous permettent de les identifier directement ou indirectement.

- **Légitimité :**

Les données seront collectées uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Le traitement ne portera pas sur des données sensibles (origines raciales ou ethniques, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, santé, vie sexuelle, infractions, condamnations ou mesures de sûreté).

- **Pertinence & Exactitude :**

Nous faisons en sorte que les données collectées soient adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées, et qu'elles soient exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour.

- **Transparence :**

Lors de la collecte de vos DP, vous serez informé de toute information relative à la collecte et au traitement des données vous concernant, notamment sur la finalité de la collecte.

- **Conservation :**



Les DP seront conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

- Consentement :

Votre consentement sera requis avant toute collecte de DP.

- Accès, rectification, opposition :

À tout moment, vous avez la possibilité d'accéder, de demander la rectification ou la suppression des DP vous concernant. Vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de vos DP. Pour exercer ces droits, veuillez-vous reporter à l'article 10 de la Politique.

- Confidentialité & Sécurité :

Garantir la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles par la mise en place de mesures techniques raisonnables.

### **ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente Politique s'applique :

A tous les traitements de données mis en œuvre dans le cadre de l'organisation du Jeu « Le grand plongeon ».

### **ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION**

Dans le cadre de votre participation au jeu concours, nous serons amenés à collecter des coordonnées (nom, prénom, n° de téléphone, email, code postal...etc) sur vous.

### **ARTICLE 5 – MOMENT DE LA COLLECTE**

Vos « DP » pourront être collectées lors de votre participation au Jeu « Le grand plongeon ».

### **ARTICLE 6 – OBJET DE LA COLLECTE**

Vos DP sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Vous adresser les newsletters, promotions ou des offres, avec votre consentement. Vous pouvez à tout moment vous désabonner de ces newsletters en cliquant sur le lien prévu à cet effet au bas de ces courriels
- Votre participation au Jeu « Le grand plongeon »

## **ARTICLE 7 – CHAMP D'APPLICATION**

Pour vous garantir un droit d'accès et de modification (§.10), nous serons amenés à transmettre vos « DP » à des destinataires internes et externes :

En interne aux personnels autorisés de nos entités, notamment :

- Services informatiques
- Services marketing

En externe à :

- Des prestataires de services externes : sous-traitants informatique, centres d'appels, imprimeurs, gestion de base de données (SOGEC)
- Partenaires commerciaux, sociétés de gestion d'opérations promotionnelles (WNP)
- Nous pouvons aussi être amenés à transmettre vos informations aux autorités locales dans le cadre d'une obligation légale ou sur demande d'une autorité administrative habilitée à faire ce type de demande.

## **ARTICLE 8 – SÉCURITÉ**

Le Centre Commercial Saint Martial met tout en œuvre, via des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de vous garantir contre la destruction accidentelle ou non, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé à vos « DP ».

## **ARTICLE 9 – CONSERVATION DES DONNÉES**

Conformément aux lois en vigueur, les DP seront conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Les données sont conservées pendant toute la durée de participation au jeu-concours puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément au Règlement de jeu. Elles seront ensuite supprimées.

## **ARTICLE 10 – VOS DROITS SUR VOS DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de vous opposer au traitement de vos données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Lorsque vous exercez vos droits, vos données personnelles seront traitées à des fins de gestion de votre demande (civilité, nom, prénom, copie de la pièce d'identité, nature de la demande, réponse apportée). Vous pouvez exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de vos données personnelles par le Centre Commercial Saint Martial en nous adressant un courrier postal : Centre Commercial Saint Martial - 39 bis Avenue Garibaldi, 87000 Limoges ou via le formulaire contact de notre site internet accessible à l'URL suivant : <https://saint-martial.com/contact/>.

Toutes les demandes seront traitées dans les meilleurs délais et en conformité avec la loi applicable. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif d'identité pourra le cas échéant être demandé.

Vous disposez également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont BEL SA collecte et traite vos données.